

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 24 février 2025**

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	17 février 2025
Date d'affichage	17 février 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice	7
Présents	7
Quorum	5
Votants	7

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 20 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

**Etaient présents :**

Benoît FIDELIN, Maire,

Catherine MESNIL, adjointe au Maire

Germain GUERIN, Marie-Pierre TESSON, Sébastien LECONTE, Isabelle ANGEE, Emilie GRISEL.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Emilie GRISEL

Approbation du procès-verbal du conseil du 8 janvier 2025

*Décision du maire DM 2025-02 du 29 janvier 2025 : Vente de la tondeuse autoportée*

Ordre du jour :

- Délibération portant création d'un emploi permanent
- Désignation des membres des commissions municipales
- Délibération Devis COLAS – entrées lotissements
- Admission en non-valeur
- Délibération autorisant l'ouverture des crédits en investissement
- Questions diverses

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 24 février 2025**

**DELIBERATION N°2025-06**

**Délibération portant création d'un emploi permanent**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison de la récente réforme des secrétaires généraux de mairie (loi du 30 décembre 2023).

Parmi les principales mesures de décrets d'application de cette loi, figure la promotion interne rédacteur dérogatoire.

Les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe pourront bénéficier, jusqu'au 31 décembre 2027, d'une promotion interne dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sans quotas.

**Le maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet soit 35h00 pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**DELIBERATION N°2025-07**

**Désignation des membres des commissions municipales**

Le conseil municipal décide de revoir la composition des commissions municipales et met à jour le tableau des commissions.

Le maire est le président de droit des commissions municipales.

La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 24 février 2025**

COMMISSIONS CONSEIL MUNICIPAL												
NOM		Appel d'offres	Commission sociale	Finances	Cimetière	Vie Scolaire	Travaux (chemins, voirie, bâtiments)	Fleurissement	PCS	Sports et loisirs	Urbanisme	Salle Communale
MESNIL	Catherine	X	X	X	X	X	X				X	X
GUERIN	Germain						X					X
TESSON	Marie-Pierre				X			X			X	
LECONTE	Sébastien		X			X	X			X		
ANGEE	Isabelle	X		X		X	X					
GRISEL	Emilie	X				X			X			

Le conseil vote, à l'unanimité, la composition des commissions municipales.

### **DELIBERATION N°2025-08**

#### **Acceptation du devis COLAS pour les travaux de voiries entrées des lotissements**

Le maire présente aux membres du conseil municipal le devis de COLAS pour des travaux de réfection de voirie en enrobé pour le chemin des Fleuris (qui mène au lotissement les Courtilages) et le chemin du Presbytère (qui mène au lotissement le Clos des Ecoles)

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 13 710.05€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le devis COLAS d'un montant de 13 710.05€ HT pour des travaux de réfection de voirie en enrobé
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Prévoit la dépense en investissement, au compte 2315

### **DELIBERATION N°2025-09**

#### **Admission en non-valeur**

Sur proposition du service de gestion comptable, par courriel du 11 février 2025, une admission en non-valeur d'un titre de recette de 2022, d'un montant de 280€, est envisagée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de statuer sur l'émission en non-valeur du titre de recette numéro 37, de l'exercice 2022. (Objet : location de salle + ménage, montant 280 €)
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, au compte 6541.

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 24 février 2025**

**DELIBERATION N°2025-10**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024	470 507.26 €
- Chapitre 16	- 72 604.65 €
- RAR	- 42 495.83 €
- Chapitre 040	- 120 243.20 €
- Chapitre 041	- 0.09 €
TOTAL	235 163.49€

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 24 février 2025**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 58 790.88 €, soit 25% de 235 163.49 €.

Déjà comptabilisé :

- Devis SELF SIGNAL du 25.11.2024, pour un montant de 2 057.65€,
- Facture VITOGAZ 983791, du 20/12/2024, correspondant à la consigne du réservoir, d'un montant de 400€
- Dépôt de garantie ANTARGAZ d'un montant de 114.15€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Facture SELF SIGNAL du 05.02.2025, pour un montant de 134.17€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Réfection route de la Rivière : premier devis reçu ce jour, d'autres devis sont demandés pour comparaison.
- Dos d'âne du bourg : premiers travaux effectués, achèvement dans les semaines à venir.
- Cimetière : au vu de la trop fréquente absence de tri par les usagers, les poubelles du cimetière doivent être triées dans leur totalité lors de la récupération des bacs. Un nouvel affichage va être mis en place afin de bien rappeler les règles de tri.
- Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avance à l'échelle de l'Agglomération Le Cotentin. Une nouvelle réunion a lieu le 10 mars.
- Point hebdo, toute les semaines, envoyé par Emmanuelle
- Toiture de l'Eglise : endommagée lors de deux tempêtes sur un étroit périmètre, réparée provisoirement pour la seconde fois l'hiver dernier, elle sera définitivement remise en état au printemps.
- Recensement : l'opération s'est déroulée dans les meilleurs conditions, notre agent recenseur recevant dans toute la commune un très bon accueil. La clôture officielle a été réalisée en lien avec l'INSEE.
- Voirie : conséquence de la fin de cette activité au sein du Service commun du pôle des Pieux, il est envisagé de recourir à une convention avec une entreprise, afin que celle-ci puisse notamment agir dans les plus brefs délais lors de travaux à effectuer. Ces conventions pourraient éventuellement être mutualisées avec des communes voisines pour « partage des frais de voiries ». Des démarches vont être entreprises à ce titre.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h15 et fixe la date du prochain conseil au 26 mars 2025